

DECRET N° 89-161 du 27 Avril 1989

portant création d'un comité ad hoc chargé de suivi du projet de construction de la Station de Télévision de NATITINGOU.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

W l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,

W le décret N° 88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE :

Article 1er.- Il est créé un comité ad hoc chargé de suivi du projet de construction de la Station de Télévision de NATITINGOU.

Article 2.- Ledit comité est composé comme suit :

Président : Camarade Taofiqui BOURAÏMA, Conseiller Technique à l'Équipement du Président de la République;

Rapporteur : Camarade Marcellin ILOUGBADE, Chef Service Technique de la Télévision, Représentant du Ministre de l'Information et des Communications.

Membres : Camarades :

- Gilbert K. AMADJIKPE, Ingénieur des Services Techniques des Travaux Publics, en service à la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

- Christophe O. BAHOUNCOLE, Ingénieur des Services Techniques des Travaux Publics, en service à la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat, tous deux représentants du Ministre de l'Équipement et des Transports ;

- Eloi ADEOYE, Assistant des Services Techniques des Travaux Publics, Représentant du Ministre des Finances.

Article 3.- Le comité a pour mission de :

- suivre les études techniques et la construction de la Station de Télévision de NATITINGOU ;
- veiller à la réalisation correcte du projet ;
- rendre périodiquement compte au Conseil Exécutif National de l'avancement des travaux.

Article 4.- Le comité peut faire appel à toute personne dont la compétence lui paraît nécessaire pour l'accomplissement correct de sa mission.

Article 5.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 27 Avril 1989

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 SA/CC 2 SGCEN 4 CEAP/ATACORA 2 PRESIDENT,
RAPPORTEUR ET MEMBRES DU COMITE 10 MIC-MET-MF 6